

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL**

N° : 500-06-000673-133

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)**

J.J.

Demandeur

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

CORPORATION PIEDMONT

-et-

CORPORATION JEAN-BRILLANT

-et-

**L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-
ROYAL**

Défenderesses

-et-

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

CORPORATION PIEDMONT

-et-

CORPORATION JEAN-BRILLANT

Demandereses en garantie

c.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur en garantie

-et-

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
CHEMIN-DU-ROY ET AL.**

-et-

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL
ET AL.**

-et-

**COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU
CANADA ET AL.**

Défenderesses en garantie

-et-

**L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-
ROYAL**

Demandeur en garantie

C.

**COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU
CANADA ET AL.**

Défenderesses en garantie

N° : 500-06-000992-194

A.B.

Demandeur

C.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE MONTRÉAL**

Défenderesses

N° : 500-06-001033-196

A.B.

Demandeur

C.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE JOLIETTE**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
JOLIETTE**

Défenderesses

N° : 500-06-001032-198

A.B.

Demandeur

C.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-JEAN-LONGUEUIL**

Défenderesses

N° : 200-06-000250-202

GAÉTAN BÉGIN

-et-

PIERRE BOLDUC

Demandeurs

C.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE QUÉBEC**

Défenderesses

N° : 400-06-000006-212

D. M.

Demandeur

C.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-
RIVIÈRES**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
TROIS-RIVIÈRES**

Défenderesses

N° : 500-06-001168-216

A.B.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-
HYACINTHE**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-HYACINTHE**

Défenderesses

N° : 450-06-000001-226

A.B.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE
SHERBROOKE**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE SHERBROOKE**

Défenderesses

DEMANDE EN MODIFICATION DE GROUPES MODIFIÉE

(Art. 25, 49 ET 588 C.P.C.)

**À L'HONORABLE DONALD BISSON, JUGE GESTIONNAIRE ET JUGE
COORDONNATEUR DE LA CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES POUR LE
DISTRICT DE MONTRÉAL ET À L'HONORABLE NANCY BONSAINT, JUGE
COORDONNATRICE DE LA CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES POUR LE
DISTRICT DE QUÉBEC, LES DÉFENDERESSES LA PROVINCE CANADIENNE DE LA
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX, CORPORATION PIEDMONT ET
CORPORATION JEAN-BRILLANT EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. INTRODUCTION

1. Il existe présentement un enchevêtrement entre plusieurs dossiers d'actions collectives en matière d'abus sexuelles intentées à l'encontre de congrégations/communautés religieuses et/ou diocèses et archidiocèses au Québec;
2. Par la présente *Demande en modification de groupes*, les défenderesses et demanderesses en garantie La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant (collectivement, les « **Défenderesses** ») demandent à cette Cour de réserver leurs droits d'exclure les membres qui sont visés par le dossier *J.J. c. La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix et al.*, (C.S. 500-06-000673-133) (le « **Dossier J.J.** ») en lien avec sept (7) dossiers d'actions collectives et de modifier les groupes pour les trois (3) d'entre eux qui sont autorisés;

II. HISTORIQUE DES DOSSIERS EN CAUSE

A. **DOSSIER J.J.**

3. Le 7 juin 2019, la Cour suprême du Canada confirme l'arrêt de la Cour d'appel accordant au demandeur J.J. (le « **Demandeur** ») le statut de représentant aux fins d'exercer une action collective contre La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix et la défenderesse l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, tel qu'il appert d'une copie de l'arrêt de la Cour suprême du 7 juin 2019, communiquée comme **pièce R-1**;
4. Le 2 mars 2020, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant ont été ajoutées à titre de défenderesses par un jugement rendu par l'honorable Paul Mayer, j.c.s., tel qu'il appert d'une copie du jugement du 2 mars 2020 du juge Mayer, communiquée comme **pièce R-2**;
5. Le 1^{er} octobre 2020, le Demandeur notifie une Demande introductive d'instance remodifiée pour le compte du groupe ci-après décrit :

« Toutes les personnes physiques résidant au Québec, qui, alors qu'elles étaient mineures, ont subi des sévices sexuels de la part de membres de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, de l'ancienne province canonique « La Province canadienne des Pères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Piedmont) et de l'ancienne province canonique « La Province canadienne des Frères Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la corporation Jean-Brillant) pour la période de 1940 à jugement final dans tout établissement d'enseignement, résidence, camp d'été, ou tout autre endroit situé au Québec, ainsi qu'à l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, à l'exception des personnes ayant fréquenté le Collège Notre-Dame du Sacré-Cœur durant la période du 1^{er} septembre 1950 au 1^{er} juillet 2001, le Collège de Saint-Césaire

durant la période du 1^{er} septembre 1950 au 1^{er} juillet 1991, et l'école Notre-Dame de Pohénégamook durant la période du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1964 » (le « **Groupe J.J.** »)

tel qu'il appert d'une copie de la Demande introductive d'instance remodifiée du 1^{er} octobre 2020, communiquée comme **pièce R-3**;

6. Le 4 janvier 2021, les Défenderesses déposent un acte d'intervention forcée pour appel en garantie dans le Dossier J.J. contre :

Les défenderesses en garantie Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal, L'Archevêque catholique romain de Gatineau, L'Archevêque catholique romain de Montréal, L'Archevêque catholique romain de Québec, L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke, L'Évêque catholique romain de Gaspé, L'Évêque catholique romain de Joliette, L'Évêque catholique romain de Mont-Laurier, L'Évêque catholique romain de Nicolet, L'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, L'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe, L'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil, L'Évêque catholique romain de Saint-Jérôme, L'Évêque catholique romain de Trois-Rivières, L'Évêque catholique romain de Valleyfield, La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec, La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke, La Corporation épiscopale catholique romaine de Gaspé, La Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette, La Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier, La Corporation épiscopale catholique romaine de Nicolet, La Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe, La Corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières, La Corporation épiscopale catholique romaine de Valleyfield, La Fabrique de la Paroisse de Bienheureuse Marie-Anne Blondin, La Fabrique de la Paroisse de Bienheureuse-Marie-Léonie-Paradis de Sherbrooke, La Fabrique de la Paroisse de Bon-Pasteur, La Fabrique de la Paroisse de l'Immaculée-Conception, La Fabrique de la Paroisse de la Bienheureuse Marie-Anne Blondin, La Fabrique de la Paroisse de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge, La Fabrique de la Paroisse de la Résurrection, La Fabrique de la Paroisse de La Visitation, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-d'Anjou, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Annonciation, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Rouge, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-des-Champs, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-des-Champs, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-des-Érables, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-des-Monts, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bel-Amour, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bois-Franc, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, La Fabrique de la Paroisse de Père-Frédéric, La Fabrique de la Paroisse de Saint-André-

Apôtre, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Antoine, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Antoine, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Antonin, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Arsène, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Barthélemy, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Basile-le-Grand, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Bernard, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Bonaventure, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Claude, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Cyprien, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Donat, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Agathe, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Anastasie, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Anne, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Anne, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Bibiane, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Dorothee, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Édouard, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Édouard, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Elzéar, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite-Bourgeoys, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie / The Fabrique of the Parish of Saint Mary's, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie-de-l'Incarnation, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Enfant-Jésus, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Rose-de-Lima, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Scholastique, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Esprit-de-Rosemont, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Suzanne, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Thérèse d'Avila, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Étienne, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Trinité, La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Trinité, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Eustache, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, La Fabrique de la Paroisse de Saint-François d'Assise, La Fabrique de la Paroisse de Saint-François-sur-le-Lac, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Gabriel / Fabrique of the Parish of St-Gabriel, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Germain, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Hippolyte, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean XXIII, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-Marie-Vianney, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-Paul-II, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-Vianney, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jérôme, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph de Carillon, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Mont-Royal, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Laurent, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Laurent-de-Charlevoix, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Laurent-du-Fleuve, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Léon, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Luc, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Martin, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Maxime, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Michel-Archange, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Padre Pio, La Fabrique de la Paroisse de

Saint-Raphaël-Archange, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Sauveur, La Fabrique de la Paroisse de Saint-Sixte, La Fabrique de la Paroisse des Saints-Anges-de-Montmorency, La Fabrique de la Paroisse du Cœur-Immaculé-de-Marie, La Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie, La Fabrique de la Paroisse Jésus-Lumière-du-Monde, La Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Montagnes, La Fabrique de la Paroisse Saint-Alexandre, La Fabrique de la Paroisse Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, La Fabrique de la Paroisse Saint-Antoine-de-Padoue, La Fabrique de la Paroisse Saint-Augustine-de-Canterbury, La Fabrique de la Paroisse Saint-Luc, La Fabrique de la Paroisse St-Clément de Beauharnois et La Paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge (les « **Diocèses et Paroisses** »)

afin qu'elles les indemnisent, de leur part à titre de codébitrices solidaires aux termes de l'article 1529 C.c.Q., de toute condamnation pouvant être prononcée contre elles en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais, dans le cadre de l'instance principale (l'« **Acte d'intervention forcée contre les Diocèses et Paroisses** »), tel qu'il appert d'une copie de l'acte d'intervention forcée pour appel en garantie contre les Diocèses et Paroisses du 4 janvier 2021, communiquée comme **pièce R-4**;

7. L'avis aux membres du Groupe J.J., publié et disponible sur le site internet d'Arsenault Dufresne Wee Avocats, prévoyait que les membres avaient jusqu'au 20 janvier 2021 pour s'exclure du recours, tel qu'il appert d'une copie de l'avis aux membres du Groupe J.J. disponible sur le site internet d'Arsenault Dufresne Wee Avocats, communiquée comme **pièce R-5**;
8. À ce jour, aucun membre ne s'est exclu du Groupe J.J., tel qu'il appert d'une copie du plumitif dans le dossier *J.J. c. La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix et al.*, (C.S. 500-06-000673-133), communiquée comme **pièce R-6**;
9. Par conséquent, toute personne qui, alors qu'elle était mineure, aurait subi des abus sexuels de la part d'un religieux de Sainte-Croix entre 1940 et jusqu'à jugement final au Québec (à l'exclusion des trois établissements visés par le recours Cornellier¹) est membre du Groupe J.J.;
10. Le 20 juin 2022, le Demandeur notifie une Demande introductive d'instance re-re-modifiée (la « **Demande J.J. modifiée** »), tel qu'il appert d'une copie de la Demande J.J. modifiée du 20 juin 2022, communiquée comme **pièce R-7**;

B. ACTION COLLECTIVE VISANT L'ARCHIDIOCÈSE DE MONTRÉAL

11. Le 3 avril 2019, le demandeur A.B. dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier *A.B. c. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et l'Archevêque catholique romain de Montréal*, C.S. 500-06-000992-194 (le « **Dossier de l'Archidiocèse de Montréal** ») pour le compte du groupe suivant :

¹ *Cornellier c. Province canadienne de la Congrégation de Ste-Croix*, C.S. 500-06-000470-092.

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement, au Québec, par tout préposé de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal ou de L'Archevêque catholique romain de Montréal, durant la période comprise entre 1940 et aujourd'hui. »

tel qu'il appert d'une copie de la demande d'autorisation du 3 avril 2019 dans le Dossier de l'Archidiocèse de Montréal, communiquée comme **pièce R-8**;

12. Le 4 juin 2021, l'honorable Donald Bisson, j.c.s. statuant sur la demande conjointe en approbation d'un avis aux membres potentiels, indique que :

[2] Les parties ont entamé des pourparlers de règlement dès le début du processus judiciaire. Elles déposent de façon conjointe une demande conjointe en approbation d'un avis aux membres potentiels.

[3] Les parties indiquent que, vu leur volonté et l'avancement des négociations, il leur est essentiel de préciser le nombre de personnes qui pourraient potentiellement faire partie du groupe visé par l'action collective. [...]

[4] Le Tribunal est d'accord et approuve la démarche et les avis. La publication d'un avis aux membres potentiels au stade de la préautorisation permettra en effet d'avoir une meilleure idée du nombre de membres potentiels. Cette information apparaît ici essentielle pour établir les montants d'indemnisation potentiels et favoriser un règlement hors cour éventuel entre les parties.

[5] Bien que les défendeurs s'objectent à la description du groupe mentionné précédemment, ils acceptent d'envoyer l'avis décrit avec une description du groupe plus large afin de permettre au plus grand nombre de membres potentiels de s'identifier à ce stade du dossier.

[...]

[8] Le Tribunal est d'avis que la demande des parties sert l'intérêt de tous les membres potentiels, qui auront ainsi le bénéfice de s'identifier avant qu'une éventuelle entente hors cour n'intervienne. Par ailleurs, elle ne préjudicie aucunement aux membres potentiels qui ne se manifesteront pas encore au présent stade ou qui n'auront pas vu l'avis ou qui ne s'inscriront pas, car l'action collective demeure un système de « opt-out » au Québec. Il est vrai que les membres devront potentiellement se manifester un jour pour être indemnisés s'il y a entente et si l'entente est approuvée, mais nous sommes bien loin de cette étape et de ses modalités. [nos soulignements]

tel qu'il appert d'une copie du jugement du 4 juin 2021 de l'honorable Donald Bisson, j.c.s., communiquée comme **pièce R-9**;

13. À noter qu'à ce jour, le Dossier de l'Archidiocèse de Montréal n'a pas encore été autorisé;

C. ACTION COLLECTIVE VISANT LE DIOCÈSE DE JOLIETTE

14. Le 12 décembre 2019, le demandeur A.B. dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier *A.B. c. La corporation épiscopale catholique romaine de Joliette et l'Évêque catholique romain de Joliette*, C.S. 500-06-001033-196 (le « **Dossier du Diocèse de Joliette** ») pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par des membres du clergé ou du personnel pastoral laïc, par des employés ou des bénévoles, laïcs ou religieux, sous la responsabilité de L'évêque catholique romain de Joliette ayant exercé son autorité sur le Diocèse de Joliette, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir. »

tel qu'il appert d'une copie de la demande d'autorisation du 12 décembre 2019 dans le Dossier du Diocèse de Joliette, communiquée comme **pièce R-10**;

15. À noter qu'à ce jour, le Dossier du Diocèse de Joliette n'a pas encore été autorisé;

D. ACTION COLLECTIVE VISANT LE DIOCÈSE DE SAINT-JEAN-LONGUEUIL

16. Le 12 décembre 2019, le demandeur A.B. dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier *A.B. c. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et l'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil*, C.S. 500-06-001032-198 (le « **Dossier du Diocèse de Longueuil** ») pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par des membres du clergé ou du personnel pastoral laïc, par des employés ou des bénévoles, laïcs ou religieux, sous la responsabilité de L'évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil ayant exercé son autorité sur le Diocèse de Saint-Jean-Longueuil, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir. »

tel qu'il appert d'une copie de la demande d'autorisation du 12 décembre 2019 dans le Dossier du Diocèse de Longueuil, communiquée comme **pièce R-11**;

17. À noter qu'à ce jour, le Dossier du Diocèse de Longueuil n'a pas encore été autorisé;

E. ACTION COLLECTIVE VISANT L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC

18. Le 21 août 2020, les demandeurs Gaétan Bégin et Pierre Bolduc déposent une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier *Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'Archevêque catholique romain de Québec*, C.S. 200-06-000250-202 (le « **Dossier de l'Archidiocèse de Québec** ») pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par des membres du clergé ou du personnel pastoral laïc, par des employés ou des bénévoles, laïcs ou religieux, sous la responsabilité de la Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et de l'Archevêque catholique romain de Québec ayant exercé leur autorité sur le Diocèse de Québec, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir. »

tel qu'il appert d'une copie de la demande d'autorisation du 21 août 2020 dans le Dossier de l'Archidiocèse de Québec, communiquée comme **pièce R-12**;

19. Le 28 juin 2021, l'honorable Bernard Godbout, j.c.s. statuant sur la demande conjointe en approbation d'un avis aux membres potentiels, indique que la demande d'approbation d'un avis aux membres est formulée avant même l'audition sur l'autorisation d'exercer une action collective. Cette demande précise que vu l'intention des parties d'entamer dès à présent des pourparlers de règlement, il devient important d'avoir un meilleur aperçu du nombre potentiel de membres qui pourraient s'inscrire, et bénéficier du règlement le cas échéant. Les défendeurs consentent à cette démarche dans la mesure où celle-ci ne doit d'aucune façon être considérée comme un acquiescement à la demande d'autorisation et à la description du groupe proposé, tel qu'il appert d'une copie du jugement du 28 juin 2021 de l'honorable Bernard Godbout, j.c.s., communiquée comme **pièce R-13**;
20. Le 19 mai 2022, le juge Godbout accueille la demande d'autorisation dans le Dossier de l'Archidiocèse de Québec et attribue à M. Gaétan Bégin et à M. Pierre Bolduc le statut de représentants aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du groupe de personnes ci-après décrit :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec et de L'Archevêque Catholique Romain de Québec, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de

Québec, tel que le territoire était défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir. » (le « **Groupe de l'Archidiocèse de Québec** »).

tel qu'il appert d'une copie du jugement du 19 mai 2022 de l'honorable Bernard Godbout, j.c.s., communiquée comme **pièce R-14**;

21. Le 16 août 2022, les demandeurs Gaétan Bégin et Pierre Bolduc déposent une Demande introductive d'instance en action collective dans le Dossier de l'Archidiocèse de Québec (la « **DII visant l'Archidiocèse de Québec** »), tel qu'il appert d'une copie de cette demande du 16 août 2022, communiquée comme **pièce R-15**;
22. Au soutien de la DII visant l'Archidiocèse de Québec, les demandeurs Gaétan Bégin et Pierre Bolduc déposent comme *Pièce P-1 un Tableau des victimes anonymisées en date du 16 août 2022*, tel qu'il appert d'une copie de ce tableau, communiquée comme **pièce R-16**;

F. ACTION COLLECTIVE VISANT LE DIOCÈSE DE TROIS-RIVIÈRES

23. Le 26 mars 2021, le demandeur D.M. dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier *D. M. c. La corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et l'Évêque catholique romain de Trois-Rivières*, C.S. 400-06-000006-212 (le « **Dossier du Diocèse de Trois-Rivières** ») pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sur la responsabilité de La corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières ou de l'Évêque catholique romain de Trois-Rivières ayant exercé leur autorité sur le Diocèse de Trois-Rivières, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir. »

tel qu'il appert d'une copie de la demande d'autorisation du 26 mars 2021 dans le Dossier du Diocèse de Trois-Rivières, communiquée comme **pièce R-17**;

24. Le 21 juin 2022, l'honorable Claudia P. Prémont, j.c.s. accueille la demande d'autorisation dans le Dossier du Diocèse de Trois-Rivières et attribue à D. M. le statut de représentant aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du groupe de personnes ci-après décrit :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux,

sous la responsabilité de La corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et l'Évêque catholique romain de Trois-Rivières, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Trois-Rivières, tel que le territoire ait défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir »

tel qu'il appert d'une copie du jugement du 21 juin 2022 de l'honorable Claudia P. Prémont, j.c.s., communiquée comme **pièce R-18**;

25. Le 21 septembre 2022, le demandeur D. M. dépose sa Demande introductive d'instance en action collective dans le Dossier du Diocèse de Trois-Rivières (la « **DII visant le Diocèse de Trois-Rivières** »), tel qu'il appert d'une copie de cette demande du 21 septembre 2022, communiquée comme **pièce R-19**;

G. ACTION COLLECTIVE VISANT LE DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE

26. Le 29 octobre 2021, le demandeur A.B. dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier *A.B. c. La Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe et L'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe*, C.S. 500-06-001168-216 (le « **Dossier du Diocèse de Saint-Hyacinthe** ») pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de La Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe ou de L'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe ayant exercé leur autorité sur le Diocèse de Saint-Hyacinthe, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir. » (le « **Groupe Saint-Hyacinthe** »)

tel qu'il appert d'une copie de la demande d'autorisation du 29 octobre 2021 dans le Dossier du Diocèse de Saint-Hyacinthe, communiquée comme **pièce R-20**;

27. Le 9 juin 2022, l'honorable Chantal Corriveau, j.c.s. accueille la demande d'autorisation dans le Dossier du Diocèse de Saint-Hyacinthe et attribue au Demandeur A.B. le statut de représentant aux fins d'exercer l'action collective pour le compte du Groupe Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert d'une copie du jugement du 9 juin 2022 de l'honorable Chantal Corriveau, j.c.s., communiquée comme **pièce R-21**;

H. ACTION COLLECTIVE VISANT L'ARCHIDIOCÈSE DE SHERBROOKE

28. Le 29 juin 2022, le demandeur A.B. dépose une demande d'autorisation d'exercer une action collective dans le dossier *A.B. c. La corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et L'Archevêque catholique romain de*

Sherbrooke, C.S. 450-06-000001-226 (le « **Dossier de l'Archidiocèse de Sherbrooke** ») pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke ou de L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke ayant exercé leur autorité sur le Diocèse de Sherbrooke, durant la période comprise en le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir. »

tel qu'il appert d'une copie de la demande d'autorisation du 29 juin 2022 dans le Dossier de l'Archidiocèse de Sherbrooke, communiquée comme **pièce R-22**;

29. À noter qu'à ce jour, le Dossier de l'Archidiocèse de Sherbrooke n'a pas encore été autorisé;

I. J. B. C. LES SŒURS GRISES DE MONTRÉAL ET AL., C.S. 500-06-001082-201 (LE « DOSSIER DES SŒURS GRISES »)

30. Le 7 mars 2022, une action collective est autorisée par l'honorable Suzanne Courchesne, j.c.s. à l'encontre des Sœurs grises de Montréal (les « **Sœurs grises** »), pour le compte des membres du groupe ci-après décrit :

« Toute personne ou succession de personne décédée qui a été victime d'abus sexuel et/ou d'abus physique et/ou d'abus psychologique alors qu'elle était hébergée ou reçue dans l'un des trois établissements suivants : la Crèche d'Youville, l'École Notre-Dame de Liesse ou l'Orphelinat catholique de Montréal par les préposés laïcs de ces établissements, et/ou par les religieuses de la congrégation des Sœurs Grises de Montréal et/ou par quelque autre personne à qui elle a été confiée par ceux-ci, entre 1925 et 1973.

Sont toutefois exclues du groupe les personnes qui ont été indemnisées et qui ont exécuté une quittance dans le cadre du Programme National de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions. » (le « **Groupe des Sœurs grises** »).

tel qu'il appert d'une copie du jugement du 7 mars 2022 de l'honorable Suzanne Courchesne, j.c.s., communiquée comme **pièce R-23**;

31. Dans le Dossier des Sœurs grises, le demandeur J.B. allègue avoir été victime et témoin d'abus sexuels commis par un prêtre dénommé Conrad;

32. Le 23 août 2022, les Sœurs grises déposent un Acte d'intervention forcée pour appel en garantie à l'encontre des Défenderesses, pour les abus sexuels allégués commis par leur(s) proposé(s), « dont le Père Conrad Larouche, c.s.c. », afin que celles-ci les indemnisent de toute condamnation pouvant être prononcée contre elles pour les abus allégués commis par des préposés des Défenderesses, tel qu'il appert d'une copie de l'Acte d'intervention forcée pour appel en garantie du 23 août 2022, communiquée comme **pièce R-24**;
33. Selon les Sœurs grises, le prêtre dénommé Conrad serait un Père des Sainte-Croix qui aurait dispensé des services religieux à ces dernières à l'École Notre-Dame de Liesse;
34. Or, comme J.B. allègue avoir été victime d'abus sexuels, alors qu'il était mineur, d'un prêtre dénommé Conrad qui serait un religieux des Sainte-Croix, J.B. est à la fois membre du Groupe J.J. et membre du Groupe des Sœurs grises;
35. Le 6 octobre 2022, les Défenderesses déposent une *Demande en modification de groupe et en irrecevabilité ou en suspension de l'instance* dans le Dossier des Sœurs grises et demandent au tribunal de prononcer les conclusions suivantes :

ACCUEILLIR la présente Demande en irrecevabilité, en modification de groupe ou en suspension de l'instance;

RÉVISER le jugement du 7 mars 2022 autorisant l'action collective pour exclusion des membres du groupe, ceux qui font partie du groupe dans le dossier J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, dossier de la Cour supérieure no 500-06-000673-133, y compris le demandeur J.B. afin que le groupe se lise comme suit :

« Toute personne ou succession de personne décédée qui a été victime d'abus sexuel (à l'exception de toutes les personnes physiques résidant au Québec, qui, alors qu'elles étaient mineures, ont subi des sévices sexuels de la part de membres de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix pour la période de 1940 à jugement final à tout endroit situé au Québec, car elles sont déjà membres d'une action collective dans le dossier de la Cour supérieure no 500-06-000673-133) et/ou d'abus physique et ou d'abus psychologique alors qu'elle était hébergée ou reçue dans l'un des trois établissements suivants : la Crèche d'Youville, l'École Notre-Dame de Liesse ou l'Orphelinat catholique de Montréal par les préposés laïcs de ces établissements, et/ou par les religieuses de la congrégation des Soeurs Grises de Montréal et/ou par quelconque autre personne à qui elle a été confiée par ceux-ci, entre 1925 et 1973.

Sont toutefois exclues du groupe les personnes qui ont été indemnisées et qui ont exécuté une quittance dans le cadre du

Programme National de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions. »

REJETER l'Acte d'intervention forcée pour appel en garantie des défenderesses Les Sœurs grises de Montréal à l'égard des défenderesses en garantie La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Jean-Brillant et Corporation Piedmont;

Subsidiairement, **ORDONNER** la suspension de la présente instance en garantie contre les Défenderesses en garantie La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Jean-Brillant et Corporation Piedmont, et ce, jusqu'au jugement final dans le dossier J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, dossier de la Cour supérieure no 500-06-000673-133;

LE TOUT avec frais.

tel qu'il appert d'une copie de la *Demande en modification de groupe et en irrecevabilité ou en suspension de l'instance* du 6 octobre 2022 dans le Dossier des Sœurs grises, communiquée comme **pièce R-25**;

- 35.1 Le 16 décembre 2022, les Défenderesses déposent une *Demande en modification de groupe et en irrecevabilité ou en suspension de l'instance modifiée* dans le Dossier des Sœurs grises et demandent au tribunal de prononcer les conclusions suivantes :

ACCUEILLIR la présente *Demande en irrecevabilité, en modification de groupe ou en suspension de l'instance*;

RÉVISER le jugement du 7 mars 2022 autorisant l'action collective pour exclure des membres du groupe, ceux qui font partie du groupe dans le dossier J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133, y compris le demandeur J.B. afin que le groupe se lise comme suit :

« Toute personne ou succession de personne décédée qui a été victime d'abus sexuel (à l'exception de toutes les personnes physiques résidant au Québec, qui, alors qu'elles étaient mineures, ont subi des sévices sexuels de la part de membres de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, de l'ancienne province canonique La Province canadienne des Pères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Piedmont) et de l'ancienne province canonique « La Province canadienne des Frères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Jean-Brillant) pour la période de 1940 à jugement final à tout endroit situé au Québec, car elles sont déjà membres d'une action collective dans le

dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133) et/ou d'abus physique et ou d'abus psychologique alors qu'elle était hébergée ou reçue dans l'un des trois établissements suivants : la Crèche d'Youville, l'École Notre-Dame de Liesse ou l'Orphelinat catholique de Montréal par les préposés laïcs de ces établissements, et/ou par les religieuses de la congrégation des Soeurs Grises de Montréal et/ou par quelconque autre personne à qui elle a été confiée par ceux-ci, entre 1925 et 1973.

Sont toutefois exclues du groupe les personnes qui ont été indemnisées et qui ont exécuté une quittance dans le cadre du Programme National de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions. »

REJETER l'Acte d'intervention forcée pour appel en garantie des défenderesses Les Sœurs grises de Montréal à l'égard des défenderesses en garantie La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Jean-Brillant et Corporation Piedmont;

Subsidiairement, **ORDONNER** la suspension de la présente instance en garantie contre les Défenderesses en garantie La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Jean-Brillant et Corporation Piedmont, et ce, jusqu'au jugement final dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133;

LE TOUT avec frais.

tel qu'il appert d'une copie de la *Demande en modification de groupe et en irrecevabilité ou en suspension de l'instance modifiée* du 16 novembre 2022 dans le Dossier des Sœurs grises, communiquée comme **pièce R-25.1**;

36. Cette demande a été entendue par l'honorable Pierre Nollet, j.c.s. le 16 novembre 2022;

III. CONTEXTE PARTICULIER DE LA PRÉSENTE DEMANDE

37. L'Appel en garantie contre les Diocèses et Paroisses dans le Dossier J.J. vise l'ensemble des diocèses et archidiocèses du Dossier de l'Archidiocèse de Montréal, du Dossier du Diocèse de Joliette, du Dossier du Diocèse de Longueuil, du Dossier de l'Archidiocèse de Québec, du Dossier du Diocèse de Trois-Rivières, du Dossier du Diocèse de Saint-Hyacinthe et du Dossier du Diocèse de Sherbrooke (collectivement les « **Dossiers contre les Diocèses** »);
38. Par conséquent, il existe un chevauchement entre la description du groupe du Dossier J.J. et les groupes des Dossiers contre les Diocèses;

39. En effet, toute personne qui, alors qu'elle était mineure, aurait été victime d'abus sexuelles par un membre des Sainte-Croix dans l'un des Dossiers contre les Diocèses, pourrait considérer être à la fois un membre du Groupe J.J. et un membre du groupe de l'un des Dossiers contre les Diocèses;
40. Il ne s'agit pas d'un risque théorique, mais bien d'une problématique réelle puisqu'à ce jour une personne apparaît à la fois dans la liste des membres du Dossier J.J. et à la fois dans celui du Groupe de l'Archidiocèse de Québec;
41. Au soutien de la DII visant l'Archidiocèse de Québec, les demandeurs Gaétan Bégin et Pierre Bolduc déposent un Tableau des victimes anonymisées (**R-16**), dans lequel ils allèguent que la victime #39 (QC-042) aurait été agressée au Presbytère de la paroisse de Saint-Noël de Chabanel de Thetford Mines en 1951, par le Père Joseph Barbeau, alors qu'elle était âgée de 5 ans :

PIÈCE P-1 TABLEAU DES VICTIMES ANONYMISÉES - 2022-08-16						
		Lieu du ou des agression(s)	Période du ou des agression(s)	Type d'agression	Âge lors de la première agression	Nom du ou des agresseurs identifié(s)
39	QC-042	Presbytère de la paroisse Saint-Noël de Chabanel (Thetford Mines)	1951	ATT	5 ans	Joseph Barbeau, père

42. Dans la Demande J.J. modifiée, le Demandeur dépose comme pièce P-34 modifiée un Tableau des victimes dans lequel il allègue que la victime CSC-59 aurait été agressée au Presbytère de la paroisse de Saint-Noël-de-Chabanel de Thetford Mines, en 1951, par le Père Joseph Barbeau :

PIÈCE P-34 modifiée

22-04-19			
Séquence	numéro de doss	Nom du ou des agresseurs	Lieu du ou des agressions
32	CSC-59	Père Joseph Barbeau	Presbytère de Saint-Noël-de-Chabanel (Thetford Mines)
			Période du ou des agressions
			1951

tel qu'il appert d'une copie de la Pièce P-34 modifiée au soutien de la Demande introductive d'instance modifiée dans le Dossier J.J., communiquée comme **pièce R-26**;

43. Il s'agirait donc d'un cas manifeste d'une personne qui prétend être à la fois membre du Groupe J.J. et membre du Groupe de l'Archidiocèse de Québec;
44. Le 6 octobre 2022, les procureurs soussignés ont avisé le tribunal de cette problématique, tel qu'il appert d'une copie de la lettre du 6 octobre 2022 de Me Eric Simard à l'honorable Donald Bisson, j.c.s. et ses annexes, *en liasse*, communiquées comme **pièce R-27**;

IV. **FONDEMENT DES DEMANDES EN MODIFICATION DE GROUPES**

45. Puisqu'aucun membre ne s'est exclu du recours dans le Dossier J.J. et que ce dernier est le premier à avoir été, non seulement déposé, mais autorisé par le

tribunal, les personnes qui auraient subi des abus sexuels, alors qu'elles étaient mineures par un membre des Sainte-Croix entre 1940 et jusqu'à jugement final font partie du Groupe J.J;

46. Compte tenu de ce qui précède, elles ne peuvent appartenir à aucun autre groupe puisqu'il ne peut y avoir plus d'une action collective captant plusieurs membres et ayant la même finalité;
47. Il s'agit d'un cas patent où les circonstances exigent que le tribunal intervienne pour modifier un groupe comme le prévoit le deuxième alinéa de l'article 588 du *Code de procédure civile*, pour les motifs qui suivent :
 - i. Cet imbroglio juridique peut créer des difficultés pour les membres quant au fait de savoir à quel groupe ils appartiennent;
 - ii. Il existe un risque de double indemnisation de certains membres au détriment des autres;
 - iii. Il existe un risque réel de jugements contradictoires;
 - iv. Les Diocèses et Paroisses ont déjà été appelés en garantie dans le Dossier J.J. et les questions relatives au partage de responsabilité et à la détermination du commettant des membres de Sainte-Croix ayant œuvré dans des diocèses/archidiocèses feront l'objet d'un débat dans ce dossier. Il est possible que les Défenderesses soient à leur tour appelées en garantie dans les Dossiers contre les Diocèses, ou par tout autre diocèse ou archidiocèse dans lesquels les elles ont œuvré et qui pourraient être visés par une action collective. L'économie des ressources judiciaires et le principe de proportionnalité militent en faveur d'un débat unique sur ces questions dans le cadre des Appels en garantie contre les Diocèses et Paroisses, plutôt qu'une duplication du même débat dans sept (7) instances différentes;
 - v. Cette situation crée bon nombre d'incertitudes pour les Défenderesses, surtout dans le contexte d'une éventuelle médiation qui pourrait se solder par un règlement hors cour, alors que les Défenderesses pourraient néanmoins être appelées en garantie, même des années plus tard, pour des dommages en lien avec des membres déjà visés par le Groupe J.J. Cette hypothèse aurait pour effet de compromettre la mise en œuvre et la conclusion d'un règlement hors cour dans le Dossier J.J. en plus d'aller à l'encontre d'une présomption absolue de la chose jugée en matière d'action collective puisque toute transaction doit faire l'objet d'une homologation;
48. À la lumière de ce qui précède, les Défenderesses sollicitent l'intervention du tribunal pour exclure les membres qui sont déjà inclus dans le Groupe J.J. de tous les groupes des Dossiers contre les Diocèses autorisés et de réserver leurs droits quant à ceux qui ne sont pas autorisés;

49. Vu les discussions de règlement ayant présentement lieu dans plusieurs Dossiers contre les Diocèses et puisque toute transaction en matière d'action collective doit faire l'objet d'une homologation, les Défenderesses soumettent que cette demande devrait être entendue de manière urgente;
50. En effet, les groupes définis dans les Dossiers contre les Diocèses doivent être cristallisés avant que des transactions ne puissent intervenir, que le tribunal les homologue et qu'elles n'acquiescent une présomption absolue de la chose jugée;

POUR CES MOTIFS, LES DÉFENDERESSES DEMANDENT AU TRIBUNAL DE PRONONCER LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

ACCUEILLIR la présente *Demande en modification de groupes*;

A. Dans le dossier *Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'Archevêque catholique romain de Québec*, dossier de la Cour supérieure n° 200-06-000250-202 dans le district de Québec :

RÉVISER le jugement du 19 mai 2022 de l'honorable Bernard Godbout, j.c.s. autorisant l'action collective pour exclure des membres du groupe, ceux qui font partie du groupe dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133, afin que le groupe se lise comme suit :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec et de L'Archevêque Catholique Romain de Québec, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Québec, tel que le territoire était défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir.

Sont toutefois exclues toutes les personnes physiques résidant au Québec, qui, alors qu'elles étaient mineures, ont subi des sévices sexuels de la part de membres de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, de l'ancienne province canonique La Province canadienne des Pères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Piedmont) et de l'ancienne province canonique « La Province canadienne des Frères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Jean-Brillant) pour la période de 1940 à jugement final à tout endroit situé au Québec, car elles sont déjà membres d'une action collective dans le dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133. »

B. Dans le dossier *D. M. c. La corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et l'Évêque catholique romain de Trois-Rivières*, dossier de la Cour supérieure n° 400-06-000006-212 dans le district de Trois-Rivières :

RÉVISER le jugement du 21 juin 2022 de l'honorable Claudia P. Prémont, j.c.s. autorisant l'action collective pour exclure des membres du groupe, ceux qui font partie du groupe dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133, afin que le groupe se lise comme suit :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) ou par un religieux, un membre du personnel pastoral laïc, un employé, un bénévole laïc ou religieux, sous la responsabilité de La corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et l'Évêque catholique romain de Trois-Rivières, lesquelles ont exercé leur autorité sur le Diocèse de Trois-Rivières, tel que le territoire ait défini à chacune des époques concernées, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir

Sont toutefois exclues toutes les personnes physiques résidant au Québec, qui, alors qu'elles étaient mineures, ont subi des sévices sexuels de la part de membres de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, de l'ancienne province canonique La Province canadienne des Pères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Piedmont) et de l'ancienne province canonique « La Province canadienne des Frères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Jean-Brillant) pour la période de 1940 à jugement final à tout endroit situé au Québec, car elles sont déjà membres d'une action collective dans le dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133. »

C. Dans le dossier *A.B. c. La Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe et L'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-001168-216, dans le district de Montréal:

RÉVISER le jugement du 9 juin 2022 de l'honorable Chantal Corriveau, j.c.s. autorisant l'action collective pour exclure des membres du groupe, ceux qui font partie du groupe dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133, afin que le groupe se lise comme suit :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de La

Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe ou de L'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe ayant exercé leur autorité sur le Diocèse de Saint-Hyacinthe, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 1940 et le jugement à intervenir.

Sont toutefois exclues toutes les personnes physiques résidant au Québec, qui, alors qu'elles étaient mineures, ont subi des sévices sexuels de la part de membres de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, de l'ancienne province canonique La Province canadienne des Pères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Piedmont) et de l'ancienne province canonique « La Province canadienne des Frères de Sainte-Croix » (dont l'ayant-droit est la Corporation Jean-Brillant) pour la période de 1940 à jugement final à tout endroit situé au Québec, car elles sont déjà membres d'une action collective dans le dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133. »

D. Dans le dossier *A.B. c. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et l'Archevêque catholique romain de Montréal*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000992-194 dans le district de Montréal :

ORDONNER aux avocats du demandeur A.B. et aux avocats des défenderesses Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et l'Archevêque catholique romain de Montréal de notifier les avocats de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant dans les 5 jours suivant la conclusion d'une transaction, le cas échéant, afin de les aviser de l'existence d'une transaction et de la définition du groupe faisant l'objet de la transaction;

RÉSERVER le droit des défenderesses la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant d'intervenir lors de l'audition sur l'homologation d'une transaction afin de leur permettre de faire des représentations, le cas échéant, pour exclure les membres qui font partie du groupe dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133;

E. Dans le dossier *A. B. c. La corporation épiscopale catholique romaine de Joliette et l'Évêque catholique romain de Joliette* dossier de la Cour supérieure n° 500-06-001033-196 dans le district de Montréal :

ORDONNER aux avocats du demandeur A.B. et aux avocats des défenderesses La corporation épiscopale catholique romaine de Joliette et l'Évêque catholique romain de Joliette de notifier les avocats de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant dans les 5 jours suivant la conclusion d'une transaction, le cas échéant, afin de les aviser de l'existence d'une transaction et de la définition du groupe faisant l'objet de la transaction;

RÉSERVER le droit des défenderesses la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant d'intervenir lors de l'audition sur l'homologation d'une transaction afin de leur permettre de faire des représentations, le cas échéant, pour exclure les membres qui font partie du groupe dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133;

F. Dans le dossier *A. B. c. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et l'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil* dossier de la Cour supérieure n° 500-06-001032-198 dans le district de Montréal :

ORDONNER aux avocats du demandeur A.B. et aux avocats des défenderesses Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et l'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil de notifier les avocats de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant dans les 5 jours suivant la conclusion d'une transaction, le cas échéant, afin de les aviser de l'existence d'une transaction et de la définition du groupe faisant l'objet de la transaction;

RÉSERVER le droit des défenderesses la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant d'intervenir lors de l'audition sur l'homologation d'une transaction afin de leur permettre de faire des représentations, le cas échéant, pour exclure les membres qui font partie du groupe dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133;

G. Dans le dossier *A.B. c. La corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke* dossier de la Cour supérieure n° 450-06-000001-226, dans le district de Saint-François :

ORDONNER aux avocats du demandeur A.B. et aux avocats des défenderesses La corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke de notifier les avocats de la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant dans les 5 jours suivant la conclusion d'une transaction, le cas échéant, afin de les aviser de l'existence d'une transaction et de la définition du groupe faisant l'objet de la transaction;

RÉSERVER le droit des défenderesses la Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant d'intervenir lors de l'audition sur l'homologation d'une transaction afin de leur permettre de faire des représentations, le cas échéant, pour exclure les membres qui font partie du groupe dans le dossier *J.J. c. Province canadienne de la*

Congrégation de Sainte-Croix, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 17 novembre 2022

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la Province canadienne de la
Congrégation de Sainte-Croix, Corporation
Piedmont et Corporation Jean-Brillant

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Eric Simard

Téléphone : +1 514 397 5147

Courriel : esimard@fasken.com

Me Lucie Lanctuit

Téléphone : +1 514 397 7434

Courriel : llanctuit@fasken.com

Me Charlie Marineau

Téléphone : +1 514 397 7642

Courriel : cmarineau@fasken.com

AVIS DE PRÉSENTATION

Dans le dossier *J.J. c. La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix et al.*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000673-133 dans le district de Montréal :

DESTINATAIRES :

**Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee, Me Antoine Duranleau-Hendrickx
Arsenault Dufresne Wee Avocats**

Avocats du demandeur J.J.
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
vd@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com,
adhendrickx@adwavocats.com

Me Gilles Gareau

Gareau Avocat

Avocat du demandeur J.J.
9855, rue Meilleur, bureau 201
Montréal (Québec) H3L 3J6
Téléphone : 438 476-3440

Télécopieur : 514 620-5993
Courriel : ggareau@gareauavocat.ca

**Me Marc Beauchemin et Me Camille Lefebvre
DeGranpré Chait**

Avocats de la défenderesse l'Oratoire
Saint-Joseph du Mont-Royal

800, boul. René-Lévesque Ouest, 26e
étage
Montréal (Québec) H3B 1X9
Téléphone : 514 878-3219, 514 878-3238
Télécopieur : 514 878-4333
Courriel : mbeauchemin@dgchait.com,
clefebvre@dgchait.com

Me Andréanne Gobeil

**Tremblay Bois Mignault Lemay,
Avocats**

Avocats de la défenderesse en garantie
Société d'assurance générale
Northbridge
Iberville Un, bureau 200
1195, avenue Lavigerie
Québec (Québec) G1V 4N3
Téléphone : 418 658-9966

Télécopieur : 418 658-6100
Courriel : agobeil@tremblaybois.ca

Me Antoine St-Germain

**Gasco Goodhue St-Germain
s.e.n.cr.l.**

**Me Bernard Jacob, Me Jonathan Desjardins Mallette
Morency Avocats**

Avocats de la défenderesse en garantie
Les Souscripteurs du Lloyd's

600, boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 1910
Montréal (Québec) H3A 3J2
Téléphone : 514 397-0066
Télécopieur : 514 397-0393
Courriel :
antoine.st-germain@gasco.qc.ca

Avocats de l'ensemble des défenderesse
en garantie Centres de services scolaires,
à l'exception du Centre de services
scolaire des Rives-du-Saguenay
Édifice Le Delta 3
2875, boul. Laurier, bureau 200
Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 418 651-9900, 514 845-3533
Télécopieur : 418 651-5184
Courriel : bjacob@morencyavocats.com,
jdmaillette@morencyavocats.com

**Me Catherine Cloutier, Me Émilie
Bilodeau**

Stein Monast s.e.n.c.r.l.

Avocats des défenderesses en garantie
L'Archevêque catholique romain de
Québec et al.
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 640-4424, 418 655-
4452
Télécopieur : 418 523-5391
Courriel :
catherine.cloutier@steinmonast.ca,
emilie.bilodeau@steinmonast.ca

Me Denis Cloutier

Cain Lamarre s.e.n.c.r.l.

Avocats des défenderesses en garantie
La Fabrique de la Paroisse de la
Bienheureuse Marie-Anne Blondin et al.
630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau
2780

Montréal (Québec) H3B 1S6
Téléphone : 514 393-4580

Télécopieur : 514 393-9590
Courriel : denis.cloutier@cainlamarre.ca

Me Fadi Amine

Miller Thomson s.e.n.c.r.l.

Avocats des défenderesses en garantie
L'Évêque catholique romain de Mont-
Laurier et al.
1000, rue de la Gauchetière Ouest,
bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5
Téléphone : 514 871-5402

Télécopieur : 514 875-4308
Courriel : famine@millerthomson.com

**Me Denise Robillard, Me Thi Hong Lien
Trinh, Me Catherine Paschali
Bernard Roy - Justice Québec**

Avocats du défendeur en garantie
Procureur général du Québec

1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2336, 514 393-
2336, 514 393-2336
Télécopieur : 514 873-7074
Courriel :
denise.robillard@justice.gouv.qc.ca,
lien.trinh@justice.gouv.qc.ca,
catherine.paschali@justice.gouv.qc.ca

Me Guy Leblanc

Carter Gourdeau Avocats

Avocats de la défenderesse en garantie
Aviva, Compagnie d'assurance du
Canada

5600, boul. des Galeries, bureau 333

Québec (Québec) G2K 2H6

Téléphone : 418 628-1800 #236

Télécopieur : 418 628-1801

Courriel : gbleblanc@cartergourdeau.ca

Me Isabelle Simard

Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.

Avocats de la défenderesse en garantie
Centre de services scolaire des Rives-du-
Saguenay

1700, boul. Talbot, bureau 420

Chicoutimi (Québec) G7H 7Y1

Téléphone : 418 696-3011

Télécopieur : 418 696-0860

Courriel : i.simard@sblavocats.com

Me Jean-Pierre Casavant

Casavant Bédard, Avocats

Avocats de la défenderesse en garantie
Royal & Sun Alliance du Canada,
Société d'assurances

500, Place d'Armes, bureau 2810

Montréal (Québec) H2Y 2W2

Téléphone : 514 987-9712

Télécopieur : 514 987-9717

Courriel :

jpcasavant@casavantbedard.com

Me John Nicholl

Clyde & Cie Canada S.E.N.C.R.L.

Avocats de la défenderesse en garantie
La Compagnie d'assurance Saint- Paul /
Travelers Canada

401, Bay Street, Suite 2500, P.O. Box 25

Toronto (Ontario) M5H 2Y4

Téléphone : 855 607-4288

Télécopieur : 416 366-6110

Courriel : john.nicholl@clydeco.ca

Me Gabriel Archambault

Clyde & Cie Canada S.E.N.C.R.L.

Avocats de la défenderesse en garantie
La Compagnie d'assurance Saint- Paul
/ Travelers Canada

630, boul. René-Lévesque Ouest,
bureau 1700

Montréal (Québec) H3B 1S6

Téléphone : 514 764-3632

Télécopieur : 514 843-6110

Courriel :

gabriel.archambault@clydeco.ca

**Me Julie Simard, Me Émilie Lanteigne
Weidenbach, Leduc, Pichette**

Avocats des défenderesses en garantie
La Nordique Compagnie d'assurance du
Canada, Axa Assurances inc. et Intact
Compagnie d'assurance

2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100
Montréal (Québec) H3A 2A5

Téléphone : 844 893-1277 # 83759, 844
893-1277 # 86058

Télécopieur : 514 288-9999

Courriel : julie.simard@intact.net,
emilie.lanteigne@intact.net

Me Louis-Philippe Cartier

Gasco Goodhue St-Germain

Avocats de la défenderesse en garantie
Compagnie d'assurance AIG du
Canada

**Me Marianne Ignacz, Me Anthony
Franceschini**

INF S.E.N.C.R.L.

Avocats des défenderesses en garantie
L'Archevêque catholique romain de
Montréal et al.

600, boul. De Maisonneuve Ouest,
bureau 1910
Montréal (Québec) H3A 3J2
Téléphone : 514 397-0066
Télécopieur : 514 397-0393
Courriel :
louis-philippe.cartier@gasco.qc.ca

255, rue St-Jacques, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : 514 312-0290, 514 312-0291
Télécopieur : 514 312-0292
Courriel : mignacz@infavocats.com,
afranceschini@infavocats.com

Me Martin Pichette

Lavery De Billy, S.E.N.C.R.L.

Avocats de la défenderesse en garantie
Compagnie d'assurance Allianz
Risques Mondiaux É.-U. / Allianz Global
Corporate & Specialty
1, Place Ville-Marie, bureau 4000
Montréal (Québec) H3B 4M4
Téléphone : 514 877-3032
Télécopieur : 514 871-8977
Courriel : mpichette@lavery.ca

Me Paul A. Melançon, Me Louis P. Brien

**Lapointe Rosenstein Marchand
Melançon, S.E.N.C.R.L.**

Avocats de la défenderesse en garantie
Zurich Compagnie d'assurances SA /
Zurich Canada

1, Place Ville Marie, bureau 1300
Montréal (Québec) H3B 0E6
Téléphone : 514 925-6308, 514 925-6348
Télécopieur : 514 925-5008
Courriel : paul.melancon@lrmm.com,
louis.brien@lrmm.com

Me Francesco Calandriello

Cucciniello Calandriello Avocats Inc.

Avocats des demandereses en
garantie La Province canadienne de la
Congrégation de Sainte-Croix,
Corporation Piedmont et Corporation
Jean-Brillant
1980, rue Sherbrooke Ouest, bureau
400
Montréal (Québec) H3H 1E8
Téléphone : 514 933-5211
Télécopieur : 514 933-3880
Courriel : frank@cuccicala.com

Dans le dossier *A.B. c. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et L'Archevêque catholique romain de Montréal*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-000992-194 dans le district de Montréal :

DESTINATAIRES :

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du demandeur A.B.

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
vdl@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com

Me Marianne Ignacz, Me Anthony Franceschini
INF S.E.N.C.R.L.

Avocats des défenderesses Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et L'Archevêque catholique romain de Montréal
255, rue St-Jacques, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : 514 312-0290, 514 312-0291

Télécopieur : 514 312-0292
Courriel : mignacz@infavocats.com,
afranceschini@infavocats.com

Dans le dossier A.B. c. La Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette et L'Évêque catholique romain de Joliette, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-001033-196 dans le district de Montréal :

DESTINATAIRES :

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du demandeur A.B.

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
vdl@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com

Me Jocelyn Roy

Roy et Asselin inc.
Avocats des défenderesses La Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette et L'Évêque catholique romain de Joliette
569, rue Archambault
Joliette (Québec) J6E 2W7
Téléphone : 450 755-5050

Télécopieur : 450 759-8501
Courriel : jroy@royetasselin.com

Dans le dossier A.B. c. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et L'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-001032-198 dans le district de Montréal :

DESTINATAIRES :

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du demandeur A.B.

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
vdI@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com

Me Marianne Ignacz, Me Anthony Franceschini
INF S.E.N.C.R.L.

Avocats des défenderesses Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal et L'Évêque catholique romain de Saint-Jean-Longueuil
255, rue St-Jacques, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : 514 312-0290, 514 312-0291

Télécopieur : 514 312-0292
Courriel : mignacz@infavocats.com,
afranceschini@infavocats.com

Dans le dossier *Gaétan Bégin et Pierre Bolduc c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'Archevêque catholique romain de Québec*, dossier de la Cour supérieure n° 200-06-000250-202 dans le district de Québec :

DESTINATAIRES :

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee Arsenault Dufresne Wee Avocats

Avocats des demandeurs Gaétan Bégin et Pierre Bolduc
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
vdI@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com

Me Marc Bellemare

Bellemare, avocats

Avocats des demandeurs Gaétan Bégin et Pierre Bolduc
455, rue du Marais, bureau 200
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 681-1227

Télécopieur : 418 681-1229
Courriel : bellemare1227@gmail.com

Me Catherine Cloutier, Me Nicolas Dubé, Me Émilie Bilodeau Stein Monast s.e.n.c.r.l.

Avocats des défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Québec et L'Archevêque catholique romain de Québec
70, rue Dalhousie, bureau 300

Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : 418 640-4424, 418 640-4422, 418 655-4452
Télécopieur : 418 523-5391
Courriel :
catherine.cloutier@steinmonast.ca,
nicolas.dube@steinmonast.ca,
emilie.bilodeau@steinmonast.ca

Dans le dossier *D.M. c. La Corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et L'Évêque catholique romain de Trois-Rivières*, dossier de la Cour supérieure n° 400-06-000006-212 dans le district de Trois-Rivières :

DESTINATAIRES :

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du demandeur D.M.

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
vdI@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com

Me Catherine Cloutier, Me Émilie Bilodeau
Stein Monast s.e.n.c.r.l.

Avocats des défenderesses La Corporation épiscopale catholique romaine de Trois-Rivières et L'Évêque catholique romain de Trois-Rivières
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : 418 640-4424, 418 655-4452

Télécopieur : 418 523-5391
Courriel :
catherine.cloutier@steinmonast.ca
emilie.bilodeau@steinmonast.ca

Dans le dossier *A.B. c. La Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe et L'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe*, dossier de la Cour supérieure n° 500-06-001168-216 dans le district de Montréal :

DESTINATAIRES :

Me Alain Arsenault, Me Virginie Dufresne-Lemire, Me Justin Wee Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du demandeur A.B.

Me Marianne Ignacz, Me Anthony Franceschini
INF S.E.N.C.R.L.

Avocats des défenderesses La Corporation épiscopale catholique romaine de Saint-Hyacinthe et L'Évêque catholique romain de Saint-Hyacinthe

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
vdI@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com

255, rue St-Jacques, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Téléphone : 514 312-0290, 514 312-0291
Télécopieur : 514 312-0292
Courriel : mignacz@infavocats.com,
afranceschini@infavocats.com

Dans le dossier A.B. c. La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke, dossier de la Cour supérieure n° 450-06-000001-226 dans le district de Saint-François :

DESTINATAIRES :

Me Alain Arsenault, Me Justin Wee

Arsenault Dufresne Wee Avocats
Avocats du demandeur A.B.

3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) H2L 4G3
Téléphone : 514 527-8903, 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
Courriel : aa@adwavocats.com,
jw@adwavocats.com

Me Elisabeth Neelin, Me Jean-François Gagnon

Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.
Avocats des défenderesses La Corporation archiépiscopale catholique romaine de Sherbrooke et L'Archevêque catholique romain de Sherbrooke
1250, boul. René-Lévesque, 20e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
Téléphone : 438 844-7803, 514 842-7801

Télécopieur : 514 845-6573
Courriel : elisabeth.neelin@langlois.ca,
jean-francois.gagnon@langlois.ca

PRENEZ AVIS que la présente *Demande des défenderesses La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix, Corporation Piedmont et Corporation Jean-Brillant en modification de groupes* sera présentée de la manière et à une date à être déterminée par le tribunal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 17 novembre 2022

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de La Province canadienne de la
Congrégation de Sainte-Croix, Corporation
Piedmont, Corporation Jean-Brillant

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Eric Simard

Téléphone : +1 514 397 5147

Courriel : esimard@fasken.com

Me Lucie Lanctuit

Téléphone : +1 514 397 7434

Courriel : llanctuit@fasken.com

Me Charlie Marineau

Téléphone : +1 514 397 7642

Courriel : cmarineau@fasken.com

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL**

N° : 500-06-000673-133

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)**

J.J.

Demandeur

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

CORPORATION PIEDMONT

-et-

CORPORATION JEAN-BRILLANT

-et-

**L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-
ROYAL**

Défenderesses

-et-

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA
CONGRÉGATION DE SAINTE-CROIX**

-et-

CORPORATION PIEDMONT

-et-

CORPORATION JEAN-BRILLANT

Demandereses en garantie

c.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur en garantie

-et-

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
CHEMIN-DU-ROY ET AL.**

-et-

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL
ET AL.**

-et-

**COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU
CANADA ET AL.**

Défenderesses en garantie

-et-

**L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-
ROYAL**

Demandeur en garantie

C.

**COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU
CANADA ET AL.**

Défenderesses en garantie

N° : 500-06-000992-194

A.B.

Demandeur

C.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE MONTRÉAL**

Défenderesses

N° : 500-06-001033-196

A.B.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE JOLIETTE**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
JOLIETTE**

Défenderesses

N° : 500-06-001032-198

A.B.

Demandeur

c.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-JEAN-LONGUEUIL**

Défenderesses

N° : 200-06-000250-202

GAÉTAN BÉGIN

-et-

PIERRE BOLDUC

Demandeurs

c.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE QUÉBEC**

Défenderesses

N° : 400-06-000006-212

D. M.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-
RIVIÈRES**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
TROIS-RIVIÈRES**

Défenderesses

N° : 500-06-001168-216

A.B.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-
HYACINTHE**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-HYACINTHE**

Défenderesses

N° : 450-06-000001-226

A.B.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE
SHERBROOKE**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN
DE SHERBROOKE**

Défenderesses

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Dossier 500-06-000673-133 - Arrêt de la Cour suprême du Canada du 7 juin 2019;
- PIÈCE R-2 :** Dossier 500-06-000673-133 - Jugement du 2 mars 2020 de l'honorable Paul Mayer, j.c.s.;
- PIÈCE R-3 :** Dossier 500-06-000673-133 - Demande introductive d'instance remodifiée du 1^{er} octobre 2020;
- PIÈCE R-4 :** Dossier 500-06-000673-133 - Acte d'intervention forcée pour appel en garantie contre les Diocèses et Paroisses du 4 janvier 2021;
- PIÈCE R-5 :** Dossier 500-06-000673-133 - Avis aux membres du Groupe J.J. disponible sur le site internet d'Arsenault Dufresne Wee Avocats;
- PIÈCE R-6 :** Dossier 500-06-000673-133 - Plumitif du dossier *J.J. c. La Province canadienne de la Congrégation de Sainte-Croix et al.*;
- PIÈCE R-7 :** Dossier 500-06-000673-133 - Demande introductive d'instance re-re-modifiée du 20 juin 2022;
- PIÈCE R-8 :** Dossier 500-06-000992-194 - Demande d'autorisation d'exercer une action collective du 3 avril 2019;
- PIÈCE R-9 :** Dossier 500-06-000992-194 - Jugement du 4 juin 2021 de l'honorable Donald Bisson, j.c.s.;
- PIÈCE R-10 :** Dossier 500-06-001033-196 - Demande d'autorisation d'exercer une action collective du 12 décembre 2019;
- PIÈCE R-11 :** Dossier 500-06-001032-198 - Demande d'autorisation d'exercer une action collective du 12 décembre 2019;
- PIÈCE R-12 :** Dossier 200-06-000250-202 - Demande d'autorisation d'exercer une action collective du 21 août 2020;
- PIÈCE R-13 :** Dossier 200-06-000250-202 - Jugement du 28 juin 2021 de l'honorable Bernard Godbout, j.c.s.;
- PIÈCE R-14 :** Dossier 200-06-000250-202 - Jugement du 19 mai 2022 de l'honorable Bernard Godbout, j.c.s.;
- PIÈCE R-15 :** Dossier 200-06-000250-202 - Demande introductive d'instance en action collective du 16 août 2022;

- PIÈCE R-16 :** Dossier 200-06-000250-202 - Pièce P-1 Tableau des victimes anonymisées en date du 16 août 2022;
- PIÈCE R-17 :** Dossier 400-06-000006-212 - Demande d'autorisation d'exercer une action collective du 26 mars 2021;
- PIÈCE R-18 :** Dossier 400-06-000006-212 - Jugement du 21 juin 2022 de l'honorable Claudia P. Prémont, j.c.s.;
- PIÈCE R-19 :** Dossier 400-06-000006-212 - Demande introductive d'instance en action collective du 21 septembre 2022;
- PIÈCE R-20 :** Dossier 500-06-001168-216 - Demande d'autorisation d'exercer une action collective du 29 octobre 2021;
- PIÈCE R-21 :** Dossier 500-06-001168-216 - Jugement du 9 juin 2022 de l'honorable Chantal Corriveau, j.c.s.;
- PIÈCE R-22 :** Dossier 450-06-000001-226 - Demande d'autorisation d'exercer une action collective du 29 juin 2022;
- PIÈCE R-23 :** Dossier 500-06-001082-201 - Jugement du 7 mars 2022 de l'honorable Suzanne Courchesne, j.c.s.;
- PIÈCE R-24 :** Dossier 500-06-001082-201 - Acte d'intervention forcée pour appel en garantie du 23 août 2022;
- PIÈCE R-25 :** Dossier 500-06-001082-201 - Demande en modification de groupe et en irrecevabilité ou en suspension de l'instance du 6 octobre 2022;
- PIÈCE R-25.1 :** Dossier 500-06-001082-201 - Demande en modification de groupe et en irrecevabilité ou en suspension de l'instance modifiée du 16 novembre 2022;
- PIÈCE R-26 :** Dossier 500-06-000673-133 - Pièce P-34 modifiée au soutien de la Demande introductive d'instance re-re-re-modifiée du 20 juin 2022;
- PIÈCE R-27 :** Dossier 500-06-000673-133 - Lettre du 6 octobre 2022 de Me Eric Simard à l'honorable Donald Bisson, j.c.s. et ses annexes, *en liasse*.

Montréal, ce 17 novembre 2022

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de la Province canadienne de la
Congrégation de Sainte-Croix, Corporation
Piedmont et Corporation Jean-Brillant

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Eric Simard

Téléphone : +1 514 397 5147

Courriel : esimard@fasken.com

Me Lucie Lanctuit

Téléphone : +1 514 397 7434

Courriel : llanctuit@fasken.com

Me Charlie Marineau

Téléphone : +1 514 397 7642

Courriel : cmarineau@fasken.com

N° : 500-06-000673-133
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

J.J.

Demandeur

c.

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA CONGRÉGATION
DE SAINTE-CROIX ET AL.**

-et-

L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL

Défenderesses

-et-

**LA PROVINCE CANADIENNE DE LA CONGRÉGATION
DE SAINTE-CROIX ET AL.**

Demandereses en garantie

c.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur en garantie

-et-

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY
ET AL.**

-et-

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE
ROMAINE DE MONTRÉAL ET AL.**

-et-

COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA ET AL.

Défenderesses en garantie

-et-

L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL

Demandeur en garantie

c.

COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA ET AL.

Défenderesses en garantie

10822/297163.00001

BF1339

DEMANDE EN MODIFICATION DE GROUPES MODIFIÉE
(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600

N° : 500-06-000992-194
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

A.B.

Demandeur

c.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
MONTRÉAL**

Défenderesses

10822/297163.00001

BF1339

**DEMANDE EN MODIFICATION
DE GROUPES MODIFIÉE**

(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600

N° : 500-06-001033-196
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

A.B.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE JOLIETTE**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
JOLIETTE**

Défenderesses

10822/297163.00001

BF1339

**DEMANDE EN MODIFICATION
DE GROUPES MODIFIÉE**

(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600

N° : 500-06-001032-198
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

A.B.

Demandeur

c.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE MONTRÉAL**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINT-JEAN-LONGUEUIL**

Défenderesses

10822/297163.00001

BF1339

**DEMANDE EN MODIFICATION
DE GROUPES MODIFIÉE**

(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600

N° : 200-06-000250-202
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE QUÉBEC
LOCALITÉ DE QUÉBEC

GAÉTAN BÉGIN

-et-

PIERRE BOLDUC

Demandeurs

c.

**CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
QUÉBEC**

Défenderesses

10822/297163.00001

BF1339

**DEMANDE EN MODIFICATION
DE GROUPES MODIFIÉE**

(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600

N° : 400-06-000006-212
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
LOCALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES

D. M.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE TROIS-
RIVIÈRES**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
TROIS-RIVIÈRES**

Défenderesses

10822/297163.00001

BF1339

**DEMANDE EN MODIFICATION
DE GROUPES MODIFIÉE**

(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600

N° : 500-06-001168-216
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

A.B.

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SAINT-
HYACINTHE**

-et-

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SAINT-
HYACINTHE**

Défenderesses

10822/297163.00001

BF1339

**DEMANDE EN MODIFICATION
DE GROUPES MODIFIÉE**

(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600

N° : 450-06-000001-226
PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE SHERBROOKE
LOCALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS

A.B.

Demandeur

C.

**LA CORPORATION ARCHIÉPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DE SHERBROOKE**

-et-

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SHERBROOKE**

Défenderesses

10822/297163.00001

BF1339

**DEMANDE EN MODIFICATION
DE GROUPES MODIFIÉE**

(Action collective)

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242 - Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Eric Simard
esimard@fasken.com

Tél. +1 514 397 5147
Fax. +1 514 397 7600